

DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES AINEES

Compétition sur programme imposé

1 GENERALITES

Compétition départementale ouverte aux licenciés du CD88.

1.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de :

-18€ par équipe inscrite pour la catégorie C3 et C4

A noter : les **forfaits déclarés après** la date de clôture des inscriptions sont facturés.

1.2 QUOTAS DE JUGES

Afin que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, les associations devront inscrire des juges recyclés dans les proportions suivantes :

- 2 juges par équipes Aînées + 1 juge ensemble quel que soit le nombre d'équipe

1.2.1 NIVEAU DES JUGES

Pour chaque équipe :

- C3 = minimum 1 juge 6ème + 1 juge minimum J2 ou J1*
- C4 = 1 juge minimum J2 + 1 juge minimum J2 ou J1*

* un seul juge ayant réussi l'examen J1 est accepté par club, quel que soit le nombre d'équipe inscrite.

Si le juge ensemble, juge également aux agrès, il n'est pas obligatoire de fournir un 3^{ème} juge. Le juge ensemble peut être un juge débutant, pour les clubs n'ayant pas encore de juge validé ensemble.

Les juges débutants n'entrent pas dans les quotas.

1.2.2 SANCTION

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sera pas autorisée à concourir.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition suite à la défection de son association, qui surviendrait après la clôture des inscriptions, entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition sans excuse valable entraînera pour l'association l'ayant inscrit une **amende de 200€**.

Toutes les sanctions financières concernant les juges devront être prises d'un commun accord entre le responsable du plateau de compétition et le(s) président(s) de jury.

1.3 TENUE VESTIMENTAIRE

1.3.1 POUR LES GYMNASTES

Justaucorps :

- identiques pour toutes les gymnastes d'une même équipe (*les marques de fabrication peuvent être différentes*)
- tissu non transparent, avec ou sans manches
- les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés
- l'échancrure ne doit pas dépasser l'aîne
- les brassières (*sous-vêtement*) sont autorisées
- justaucorps académique autorisé (justaucorps une pièce avec les jambes couvertes des hanches aux chevilles). Possibilité de porter un collant de la même couleur du justaucorps par-dessous ou dessus le justaucorps (pas de marque apparente, en grosse écriture).

La tenue des gymnastes doit être la même lors du mouvement d'ensemble (possibilité de porter un académique pour toute l'équipe)

Le port de bijoux (*bracelet, collier, montre*) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (*clous d'oreilles*) sont autorisées.

Le port du strapping (*bandage*) est autorisé.

Le port des maniques est autorisé.

Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.

Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps.

1.3.1 ENTRAINEURS / JUGES

Se référer au programme fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

La tenue des juges doit être décente. Les juges qui ne respectent pas la tenue réglementaire :

- 1^{ère} fois : avertissement verbale
- à partir de la 2^{ème} fois : **amende de 50€** pour l'association l'ayant inscrit.

1.4 CONTROLE DES POINTS

Afin de limiter au maximum les éventuelles erreurs de palmarès, les clubs peuvent contrôler leur total de points en se présentant au secrétariat de compétition, après leur passage en compétition.

Dans le cas de non-exécution du contrôle de point, aucune réclamation ne sera prise en compte.

1.5 RECLAMATIONS NOTES

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs. Les réclamations doivent être adressées au président de jury.

La décision du président de jury est sans appel.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas prise en compte.

1.6 LECTURE DU PALMARÈS ET REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition doivent assister au palmarès en tenue. Si l'équipe n'est pas complète (*moins de 4 gymnastes*), la récompense sera remise à l'équipe suivante. **SAUF** en cas de blessure ou cas de force majeure : prévenir le responsable du plateau de compétition qui validera ou non.

Aucune modification du palmarès après lecture de celui-ci. Le classement établi par le secrétariat restera seul valable.

2 REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COMPETITION

2.1 CATEGORIE D'AGE

Cette compétition est ouverte aux Aînées (*nées en 2010 et avant*).

2.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 5 : saut, barres asymétriques, poutre, sol et mouvement d'ensemble.

Le choix des degrés est libre dans la limite des maxima autorisé.

Toutes les gymnastes d'une équipe doivent exécuter toutes les épreuves y compris le mouvement d'ensemble.

2.3 COMPOSITION DES EQUIPES

AINEES						
Catégorie	Nbre de gyms	Maximum autorisé par degré				
		6ème	5ème	4ème	3ème	2ème
Catégorie 3	4 à 7	7	7	7	7	7
Catégorie 4	4 à 7	0	2	7	7	7

Possibilité d'inscrire plusieurs équipes.

Coefficient pour le mouvement d'ensemble.

Pour les catégories C3 et C4 : coefficient 1,5

2.4 CLASSEMENT

2.4.1 CLASSEMENT GENERAL

- Aînées, par catégorie

Le classement par catégorie est déterminé par le total de points obtenus aux 4 agrès et au mouvement d'ensemble. Le nombre de notes retenues par agrès correspond au nombre de gymnastes minimum pouvant être engagées par catégorie, en prenant les meilleures notes à chaque agrès.

2.4.2 CHALLENGE MOUVEMENT D'ENSEMBLE ET DRAPEAU AINEES

Ils sont remis en jeu chaque année.

- Challenge Grienenberger

Il est confié pour 1 an à l'équipe Aînées ayant obtenu le meilleur total de points au mouvement d'ensemble, catégories C3 et C4 confondues.

***A noter :** le classement pour le mouvement d'ensemble se fait sur la note finale. En cas d'ex aequo à la 1ère place, c'est l'équipe ayant la meilleure note d'exécution d'ensemble qui est classée 1ère.*

- Drapeau Aînées

Le Drapeau Aînées est confié pour 1 an à l'équipe Aînées classée 1ère dans la catégorie C3.

2.5 PENALITES POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas de sur-effectif ou en cas de non-respect des maxima, les notes les plus hautes au-dessus du maximum autorisé ne sont pas prises en compte et une pénalité de 8 points est appliquée par note annulée.

Lorsque le nombre de gymnastes exécutant le Mouvement d'Ensemble ou un agrès est différent du nombre de gymnastes passées au contrôle des licences, une pénalité de 8 points est appliquée par gymnaste manquante ou supplémentaire et par agrès, sauf gymnaste blessée.

En cas de sous-effectif, suite à une blessure, la note de 0 sera obligatoirement comptabilisée à la place de la note manquante (la lettre « a » sera inscrite à la place de la note manquante ce qui induira une pénalité automatique de 8 points dans le logiciel de saisie de note).

En cas de sous-effectif au moment du contrôle de licence, l'équipe ne peut pas participer à la compétition, il n'y a donc pas de classement.

2.6 ACCES AU PLATEAU DE COMPETITION - INDISCIPLINE

L'accès au plateau de compétition est exclusivement réservé aux gymnastes et leurs entraîneurs, aux juges, au secrétariat technique (micro, saisie des notes, ramassage des notes, etc), aux bénévoles du club organisateur, aux officiels (responsable plateau, président de jury, personnes invitées pour la remise des récompenses, etc), aux journalistes.

A noter :

- les photographes, quels qu'ils soient, ne sont pas admis sur le plateau de compétition.
- le nombre d'entraîneur sur le plateau est limité à 3 par club.
- seuls les gymnastes de l'horaire en cours, sont autorisés à être présentes sur le plateau de compétition.

Pour toutes sortes d'indiscipline et de comportements abusifs flagrants (personne non autorisée sur le plateau, agressivité, etc) : **1 point de pénalité** sur la note de la gymnaste à l'agrès et exclusion immédiate de la personne du plateau de compétition. Pénalité appliquée par le président de jury.

2.7 REMISE EN JEU

Les clubs en charge du Challenge Grienenberger et/ou du Drapeau en 2024 devront le déposer au secrétariat de compétition à leur arrivée :

- Challenge Grienenberger 2024 : **Effort Mirecourt**
- Drapeau Aînées 2024 : **Juliana Nomexy**

2.8 CAS SPECIAUX

Par manque d'effectif, il est possible de faire concourir en Aînées, 1 gymnaste dernière année Jeunesses, à condition de n'engager qu'une seule équipe Aînées.

Cette gymnaste :

- effectuera le 5ème degré au maximum
- respectera les normes d'agrès Aînées
- exécutera le mouvement d'ensemble Aînées
- et ne pourra pas concourir avec une équipe Jeunesses.

A titre exceptionnel. Un club qui participe au National par équipes Aînées avec 2 gymnastes dernières années Jeunesses : pourra présenter 2 équipes lors du départemental Aînées et sera autorisé à présenter 1 gymnaste dernière année Jeunesses dans chaque équipe. Il ne sera pas possible de présenter les 2 gymnastes dernières années Jeunesses dans la même équipe.

Le club devra en informer le responsable de la CDGF88 au moment de l'inscription.

Pour tout autre point non mentionné dans ce règlement (*normes des agrès, etc*) se référer au Programme Fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours et/ou au règlement du championnat national par équipes.

Juillet 2024